

**COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS**  
**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025**

**CONVOCATION : 28/11/2025**

**AFFICHAGE : 28/11/2025**

**Conseillers en exercice : 11**

**Présents : 6 + 2 Pouvoirs**

**L'An Deux Mil Vingt Cinq, le quatre décembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry DUBUISSON, Maire,**

**Secrétaire de séance : Mr Jean-François DUBREUIL**

**Etaient présents : MRS DUBUISSON Thierry. DUBREUIL Jean-François. VADOT Gérald. DUBREUIL Camille. MME BESSIERE Stéphanie. Melle DUBUISSON Solène.**

**Absents excusés : Mrs CHOLET Pierre – MINET Aurélien – Melle REVIRON Julie.**

**Procuration donnée par Mr Gilles TAVERNIER à Melle DUBUISSON Solène – Procuration donnée par Mme Dominique OPERON à Mr DUBUISSON Thierry.**

**1/ MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE L'ATELIER COMMUNAL :**

**Le Maire,**

- **INFORME** le Conseil Municipal que Monsieur ALARY, directeur de la société ALARY VENTILATION de BEAUNE est intéressé par la mise à disposition de 50 m2 d'une cellule de l'atelier communal. Cette cellule étant vacante pour 50 m2.

- **Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité,**
- **DECIDE** de mettre à disposition à titre révocable et précaire la partie de cellule mentionnée, fixe un tarif de 250 € mensuel à partir du 1<sup>er</sup> Décembre 2025.
- **MANDATE** son maire en exercice pour la signature de toutes pièces relatives à cette affaire dont la convention afférente.

**2/ RENOUELEMENT CONTRAT AGENT TECHNIQUE POUR GESTION DES LOCATIONS SALLE DES FETES ET MAISON DU LAC :**

**Le Maire,**

- **EXPOSE** que le contrat CDD d'agent technique pour la gestion des salles de CORCELLES LES ARTS est arrivé à échéance le 30 Novembre dernier,
- **RAPPELLE** que les salles sont mises à disposition des particuliers de nombreuses fois dans l'année et qu'il convient de renouveler le CDD,
  - **Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité,**
- **ACCEPTE** le renouvellement du contrat CDD du 1<sup>er</sup> Décembre 2025 au 30 Novembre 2028 (soit pour une durée de 3 ans) dans les mêmes conditions que précédemment soit 10/35 ème Indice majoré : 372 Indice brut : 381.
- **MANDATE** son maire en exercice pour la signature de l'avenant n° 2 au contrat.

### 3/ POINT SUR LES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Le Maire,

- EXPOSE que le versement de la subvention départementale relative aux acquisitions de livres dans le cadre du programme « Soutien à la diversité des collections » d'un montant de 566.00 € a été demandé et sera effectif très prochainement.
- EXPOSE également que le versement de la subvention départementale relative aux travaux de voirie 2025 -réfection de la rue de la Citadelle a été également été sollicitée. Le dossier étant en cours de traitement par les services du département.
- ENTEND des devis pour la réfection de la rue de la Garenne et de la rue des Serves qui interviendront en 2026 et feront l'objet de la demande de subvention départementale afférente.
- EXPOSE que le versement de la subvention aide à l'investissement des communes « dites pauvres » d'un montant de 8 000 € va être également sollicité dès que la facture de raccordement des bâtiments communaux au réseau d'assainissement collectif sera réglée ce qui devrait être fait courant semaine prochaine.
- ENTEND un devis pour la taille des arbres communaux.
- EXPOSE que les travaux de réfection des peintures de l'Eglise prévus au budget ont été réalisés et que l'Association SAINT-PIERRE et PAUL remboursera la commune du montant TTC de celui-ci moins la somme récupérée dans le cadre du FCTVA soit 14 346.86 € arrondi à 14 345 €.
- ENTEND la promesse orale faite d'un particulier pour une cession gracieuse d'un terrain à la commune (à l'euro symbolique), ATTEND la promesse écrite avant de prendre la délibération afférente et de lancer l'opération administrative nécessaire.
- FAIT le point sur les travaux d'assainissement, EST INFORME qu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 toutes les habitations pourront être raccordées au réseau d'assainissement et qu'un délai de 2 ans pour se raccorder est laissé aux particuliers. Un courrier va être adressé par les services de la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD à tous les habitants dans ce cadre. Le nouveau tarif de l'eau s'appliquera donc au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- TRAITE les questions diverses.



*[Handwritten signature]*